

Le Conseil constitutionnel ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale

Bonjour à tous. Eh bien une fois l'époque outume, je vais apporter mon soutien à une proposition faite par un autre candidat à l'élection présidentielle. Je veux parler de Bruno Retailleau, que je critique suffisamment par ailleurs, le candidat des Républicains, parce qu'il a fait une proposition que je trouve juste. Il propose que l'on inscrive dans la Constitution le principe que si le Conseil constitutionnel s'ensure une loi votée par les représentants du peuple, c'est -à -dire par les députés et les sénateurs, eh bien le président de la République pourrait avoir un recours contre cette décision en se tournant justement vers le peuple par un référendum, en le demandant au peuple « Est -ce que vous êtes d'accord pour la censure du Conseil constitutionnel ou est -ce que vous n'êtes pas d'accord et est -ce que vous soutenez la loi ? ». Alors j'ai vu que Mme Brown -Pivet, la présidente de l'Assemblée nationale, s'est indignée de cette proposition en disant qu'il s'agissait de contourner une décision du Conseil constitutionnel, ce qui ne se fait pas, et en précisant qu'il fallait absolument protéger notre bien le plus précieux, qui est la Constitution française. Je suis d'accord avec le fait qu'il faut protéger la Constitution française et que c'est notre bien le plus précieux. Mais ce que je conseille à Mme Brown -Pivet, la présidente de l'Assemblée nationale, c'est justement de lire la Constitution, puisque dans son article 2, il est précisé que la République est fondée sur le principe d'un gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Et l'article 3 de la Constitution précise encore cet aspect -là des choses en disant que la souveraineté

nationale appartient au peuple qu'il exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Et il précise aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice, l'exercice de la souveraineté nationale. Or, qu'est -ce que c'est que le Conseil constitutionnel ? C'est bien une section du peuple qui essaie de s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale. Alors il a des pouvoirs qui sont fixés par la Constitution, mais la précision des articles 2 et 3 doit primer là -dessus, d'autant plus que le mode de nomination des membres du Conseil constitutionnel est extrêmement critiquable. Ils sont nommés par le président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale selon des critères très flous. Et en général, ils sont nommés des favoris du pouvoir qui ne sont pas particulièrement compétents en matière juridique. Il est donc tout à fait normal que le peuple français qui détient la souveraineté nationale puisse éventuellement censurer le Conseil constitutionnel lorsque ces 9 personnes prétendent diriger la France contre la volonté du peuple.